

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 19 juin 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Pierre-Louis LAGAYRES)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusée :

Mme Ivy POIA

Absents :

M. Carl N'GUELA

M. Mickael LELONG

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°33 /25/VI

AUTORISANT UN ECHANGE SANS SOULTE DE LOTS ENTRE LA PROVINCE SUD
ET LA VILLE DU MONT-DORE, A PROXIMITE DU GIRATOIRE EDMOND CAILLARD,
SIS A LA COULEE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 25 juin 2025,

- Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le plan de division et d'état des lieux succinct n° MD_844 du 25 septembre 2024 établi par le Service topographique et foncier de la province Sud ;
Vu la description des limites n° 846/STF/MD et le plan de délimitation n° MD_846 du 25 septembre 2024 établis par le Service topographique et foncier de la province Sud ;
Vu la description des limites n° 895/STF/MD et le plan de délimitation n° MD_895 du 25 septembre 2024 établis par le Service topographique et foncier de la province Sud ;
Vu le certificat de dépôt n° 66879-2023/2-ISP/DAEM du 25 septembre 2024 établi par le Service topographique et foncier de la province Sud ;
Vu la note explicative de synthèse n° 22/2025 du 19 juin 2025 ;
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 juin 2025, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 : L'échange sans soulte du lot communal n° 23 du morcellement SAVOIE NEE BETFORD, section Boulari (NIC : 460218-2260), d'une superficie de quatorze ares et cinquante-trois centiares (14a 53ca) au profit de la province Sud, contre le lot provincial n° 1101 de la section Boulari (NIC : 460218-2178), d'une superficie de treize ares et vingt-et-un centiares (13a 21ca) au profit de la Ville du Mont-Dore, sis à La Coulée, conformément aux plans et aux descriptions des limites ci-annexés, est autorisé.
- Article 2 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cet échange.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 JUIN 2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Fémia MOTUHI

Le Maire,


Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens (DAEM) (notification)
Direction des finances et de l'informatique
Direction des services techniques et de proximité
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



Service Topographique
et Foncier

PLAN DE SITUATION

COMMUNE : MONT DORE

SECTION : BOULARI

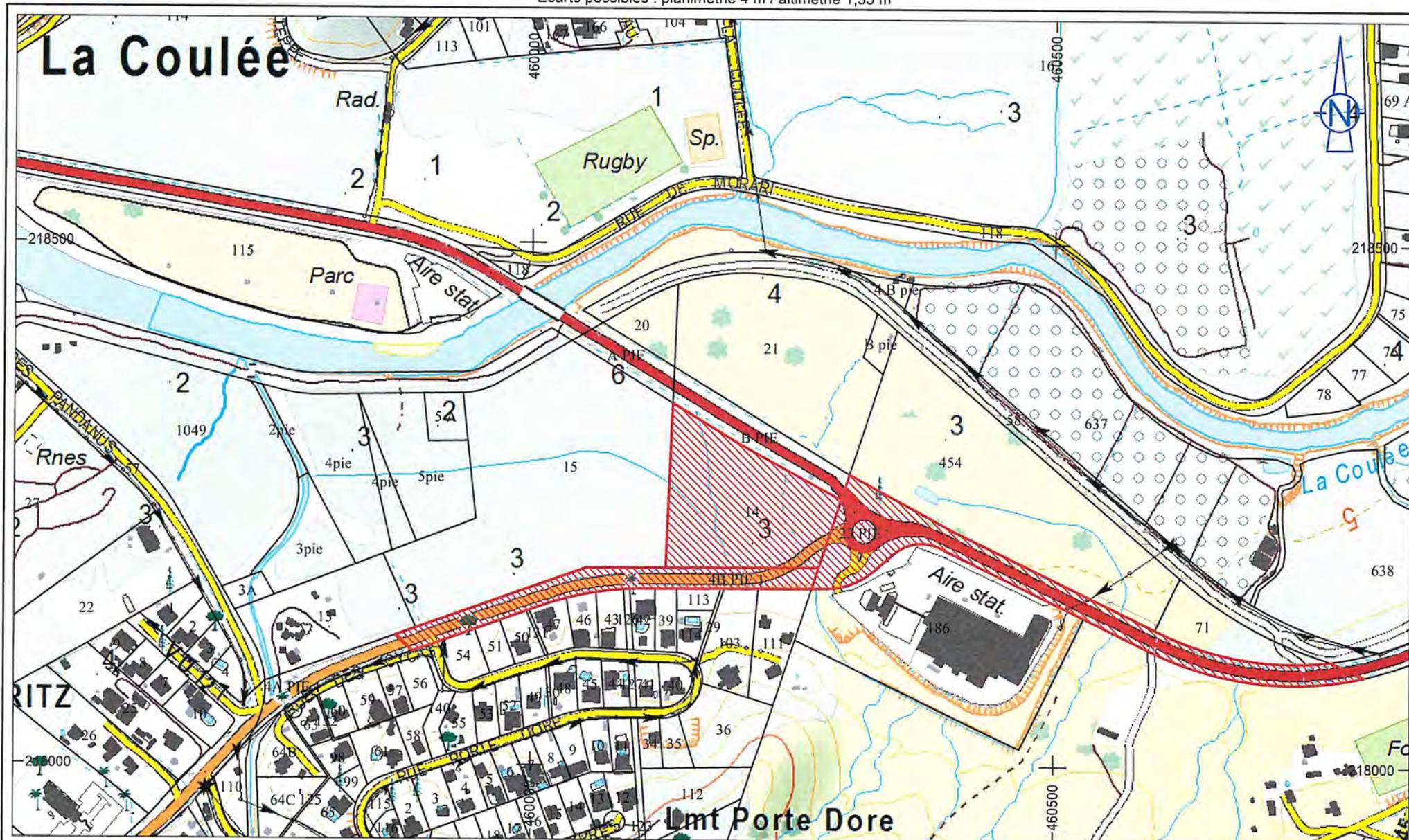
AU 1/5000

Parcelles n° 4BPIE1, 23PIE et lot n° 14
du morcellement SAVOIE NEE BETFORD

DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES MOYENS
DAEM

DÉLIVRÉ
SOUS TOUTES
RÉSERVES

Écart possible : planimétrie 4 m / altimétrie 1,35 m



Fond cartographique extrait du SIG provincial/BDTOPO-NC

Parcellaire extrait du SIG provincial

Édité le 06/09/24 par le STF

Style géométrique : RGNC91-93 / Projection Lambert NC / Système altimétrique : NGNC



DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES MOYENS

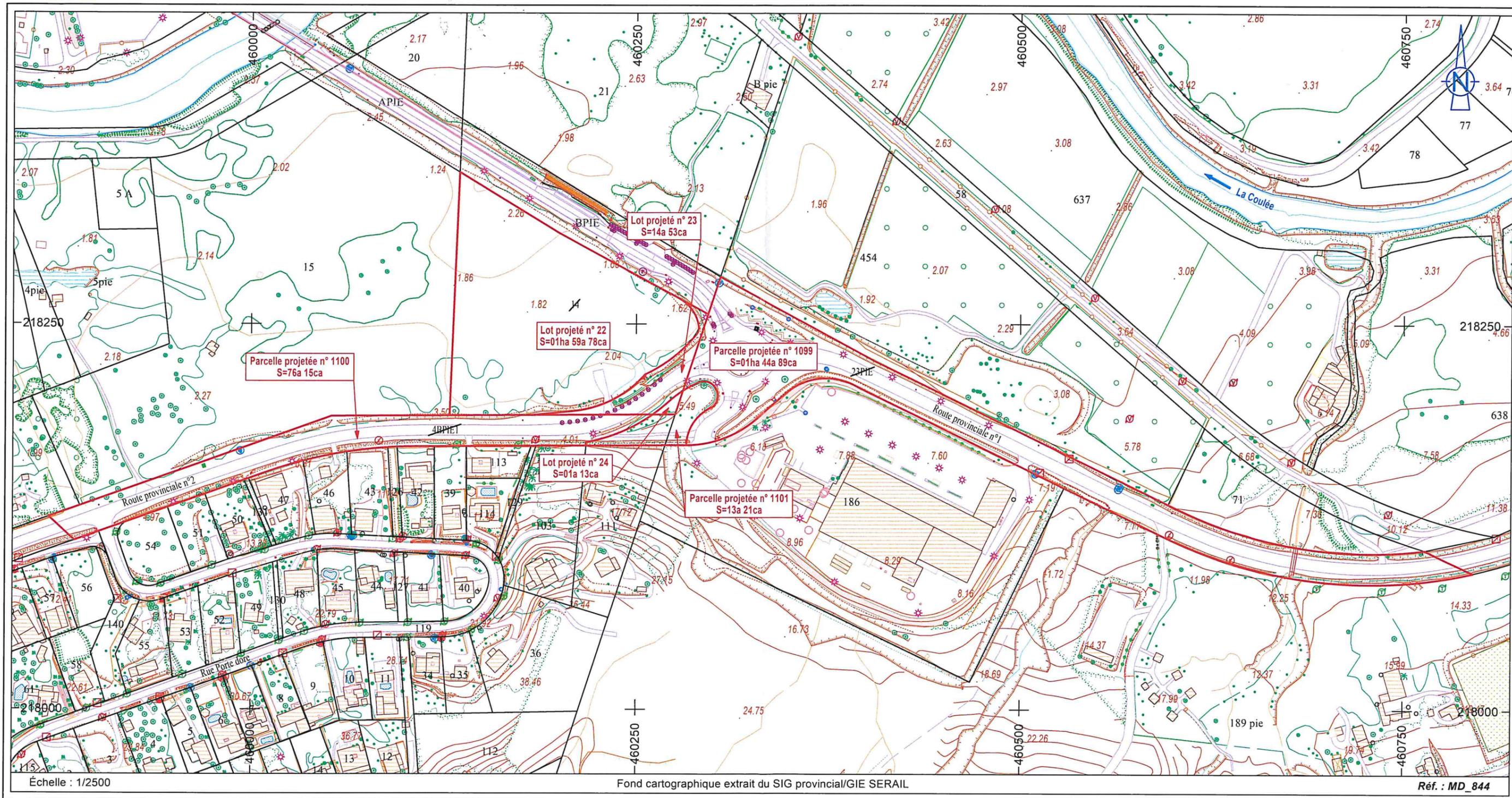
DAEM

Service Topographique
et Foncier

PLAN DE DIVISION ET D'ETAT DES LIEUX SUCCINCT

COMMUNE : MONT DORE
SECTION : BOULARI
Parcelles n° 4BPIE1, 23PIE et lot n° 14
du morcellement SAVOIE NEE BETFORD

Écart possible : planimétrie 1 m / altimétrie 0,5 m



Système géodésique : RGNC91-93 / Projection Lambert NC / Système altimétrique : NGNC

Nouméa, le 25 SEP. 2024
Le chef du service topographique et foncier

S. Burck
S. BURCK





Direction de l'Aménagement,
de l'Équipement et des Moyens

Service Topographique et Foncier

Bureau Foncier – Section Instruction

MB

Nouméa, le 25 SEP. 2024

DESCRIPTION DES LIMITES N° 846/STF/MD

COMMUNE : MONT-DORE

SECTION : BOULARI

MORCELLEMENT SAVOIE NEE BETFORD

Lot projeté n° 23

devant être cédé à la province Sud par la commune du MONT-DORE

Numéro d'Inventaire Cadastral : 460218-2260

Superficie : 14a 53ca (QUATORZE ARES CINQUANTE-TROIS CENTIARES)

Provenance cadastrale : partie du lot n°14 (NIC : 662539-9700) du même morcellement pour 14a 53ca.

DESCRIPTION DES LIMITES

AU NORD-EST :

Une droite 1 – 2 commune à partie de la limite Sud-Ouest de la parcelle n° B PIE (NIC : 662539-9717) et mesurant 21.02m ;

A L'EST :

Une droite 2 – 3 commune à partie de la limite Ouest de la parcelle projetée n° 1099 et mesurant 52.21m ;

AU SUD-EST :

Une ligne mixte commune à la limite Nord-Ouest du lot projeté n° 24 et composée comme suit :

- Un arc de cercle 3 – 4 mesurant 12.16m de développement, de centre C1 et de rayon R1 égal à 69.99m ;
- Un arc de cercle 4 – 5 mesurant 12.80m de développement, de centre C2 et de rayon R2 égal à 110.00m ;

AU SUD :

Une droite 5 – 6 commune à partie de la limite Nord de la parcelle projetée n° 1100 et mesurant 77.99m ;

AU NORD-OUEST :

Une ligne mixte commune à la limite Sud-Est du lot projeté n° 22 entre les points 6 et 10 puis commune à partie de la limite Nord-Est du lot précité entre les points 10 et 1 et composée comme suit :

- Une droite 6 – 7 mesurant 26.95m ;
- Un arc de cercle 7 – 8 mesurant 53.21m de développement, de centre C3 et de rayon R3 égal à 70.37m ;
- Un arc de cercle 8 – 9 mesurant 42.77m de développement, de centre C4 et de rayon R4 égal à 92.36m ;

- Un arc de cercle 9 – 10 mesurant 5.68m de développement, de centre C5 et de rayon R5 égal à 7.30m ;
- Un arc de cercle 10 – 11 mesurant 22.20m de développement, de centre C6 et de rayon R6 égal à 22.20m.

Le point 1 étant le point de départ de la présente description des limites.

OBSERVATIONS :

- Le présent lot est destiné à intégrer le domaine public routier provincial.
- Ledit lot est également traversé par un réseau d'assainissement d'eaux pluviales tel que figuré sur le plan de délimitation référencé **MD_846**.

COORDONNEES DES SOMMETS

Système géodésique RGNC 91-93 / Projection Lambert NC

N°	X	Y	Observation
1	460 278,09	218 266,43	Calculées
2	460 296,59	218 256,44	Cadastrales
3	460 280,34	218 206,82	Calculées
4	460 270,76	218 199,37	Calculées
5	460 260,78	218 191,36	Calculées
6	460 182,79	218 190,96	Calculées
7	460 209,62	218 193,57	Calculées
8	460 255,81	218 217,33	Calculées
9	460 289,15	218 243,51	Calculées
10	460 290,44	218 248,90	Calculées
C.1	460 318,34	218 148,04	/
C.2	460 197,07	218 281,03	/
C.3	460 202,80	218 263,61	/
C.4	460 216,66	218 301,53	/
C.5	460 283,23	218 247,77	/
C.6	460 266,30	218 245,02	/

Le chef du service topographique et foncier


Stéphane BURCK





PLAN DE DELIMITATION

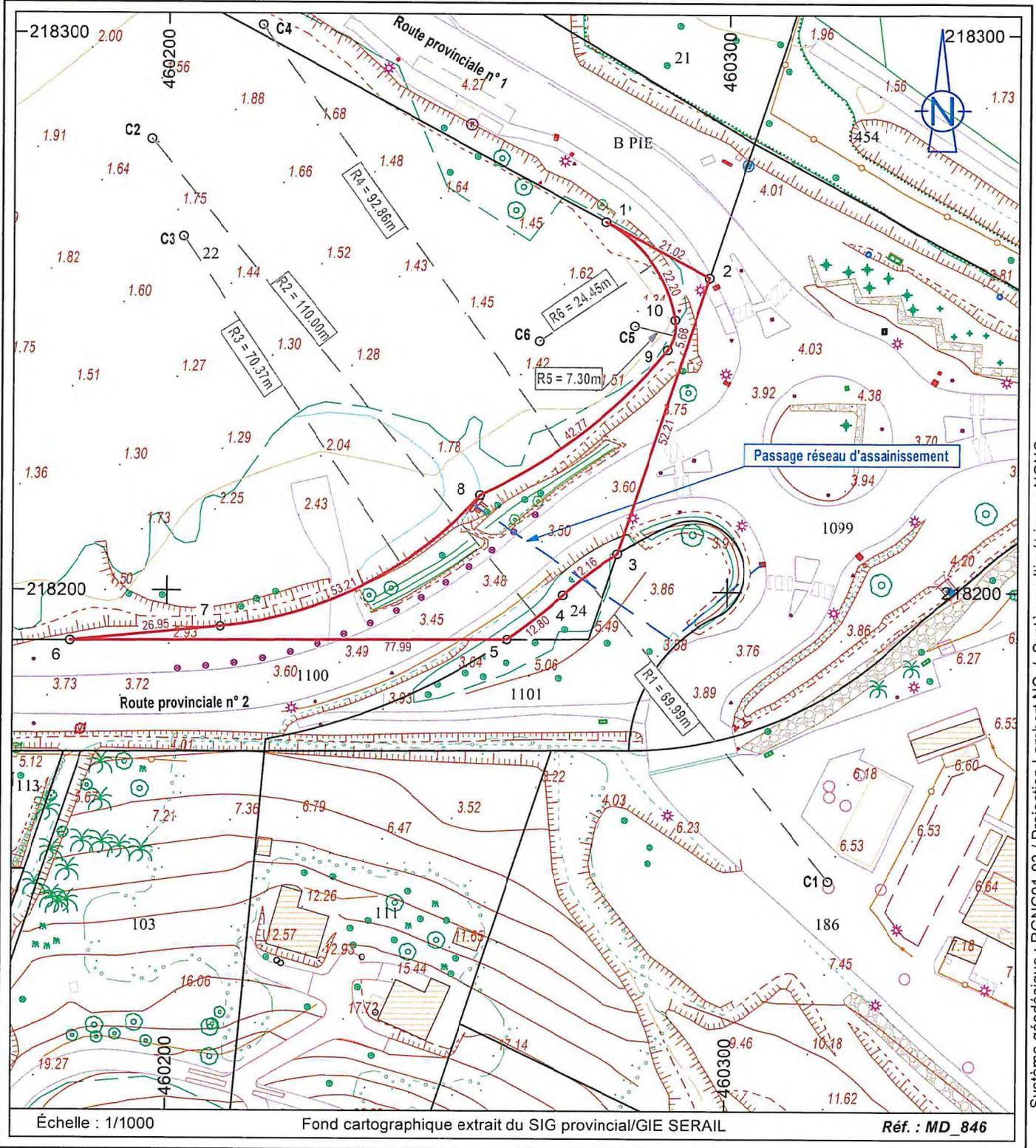
COMMUNE : MONT DORE
SECTION : BOULARI
MORCELLEMENT SAVOIE NEE BETFORD
Lot projeté n° 23
Superficie : 14a 53ca
N.I.C. : 460218-2260

DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES MOYENS

DAEM

Service Topographique
et Foncier

Écart possible : planimétrie 1 m / altimétrie 0,5 m



Système géodésique : RGNCG91-93 / Projection Lambert NC / Système altimétrique : NGCN

Nouméa, le 25 SEP 2024

Le chef du service topographique et foncier

S. BURCK





Direction de l'Aménagement,
de l'Équipement et des Moyens

Service Topographique et Foncier

Bureau Foncier – Section Instruction

MB

Nouméa, le 25 SEP. 2024

DESCRIPTION DES LIMITES N° 895/STF/MD

COMMUNE : MONT-DORE

SECTION : BOULARI

Parcelle projetée n° 1101

devant être cédé à la commune du MONT-DORE par la province Sud

Numéro d'Inventaire Cadastral : 460218-2178

Superficie : 13a 21ca (TREIZE ARES VINGT-ET-UN CENTIARES)

Provenance cadastrale :

- partie de la parcelle n° 4B PIE 1 (NIC : 662539-7664) pour 06a 23ca
- partie de la parcelle n° 23 PIE (NIC : 663539-2631) pour 06a 98ca.

DESCRIPTION DES LIMITES

AU NORD-EST :

Un arc de cercle 1 – 2 commun à partie de la limite Ouest de la parcelle projetée n° 1099, mesurant 27.77m de développement, de centre C1 et de rayon R1 égal à 9.23m ;

AU SUD-EST :

Un arc de cercle 2 – 3 commun à partie de la limite Ouest précitée, mesurant 31.33m de développement, de centre C2 et de rayon R2 égal à 27.77m ;

AU SUD :

Une droite 3 – 4 commune à partie de la limite Nord de la parcelle n° 186 (NIC : 663539-1509) sur une partie du segment puis commune à la limite Nord du lot n° 111 du lotissement « Prévost Jean 'Porte Dore' » et mesurant 65.07m ;

A L'OUEST :

Une droite 4 – 5 commune à partie de la limite Sud-Est de la parcelle projetée n° 1100 et mesurant 2.16m ;

AU NORD-OUEST :

Une ligne mixte joignant les point 5 à 8 puis le point 1 et composée comme suit :

- Un arc de cercle 5 – 6 commun à partie de la limite Sud-Est précitée, mesurant 47.07m de développement, de centre C3 et de rayon R3 égal à 108.84m ;
- Une droite 6 – 7 commune à la limite Sud du lot projeté n° 24 du morcellement « Savoie née Bedford » et mesurant 14.53m ;
- Une droite 7 – 8 commune à la limite Est du même lot 24 et mesurant 16.18m ;
- Un arc de cercle 8 – 1 commun à partie de la limite Ouest de la parcelle projetée n° 1099, mesurant 10.39m de développement, de centre C4 et de rayon R4 égal à 69.99m.

Le point 1 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDES:

La présente parcelle est grevée de diverses servitudes, définies ci-après, telles que figurées sur le plan de délimitation référencé **MD_895** :

- Servitude d'assainissement pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales ;
- Servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau électrique souterrain ;
- Servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau OPT ;
- Servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P.) ;

La position des différents réseaux est issue des données du GIE SERAIL et est approximative.

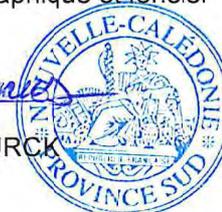
COORDONNEES DES SOMMETS

Systeme géodésique RGNC 91-93 / Projection Lambert NC

N°	X	Y	Observation
1	460 289,46	218 211,80	Calculées
2	460 299,14	218 196,12	Calculées
3	460 282,59	218 171,48	Cadastrales
4	460 217,52	218 171,14	Cadastrales
5	460 217,71	218 173,30	Calculées
6	460 260,78	218 191,36	Calculées
7	460 275,31	218 191,44	Cadastrales
8	460 280,34	218 206,82	Calculées
C.1	460 293,77	218 203,63	/
C.2	460 310,35	218 170,71	/
C.3	460 198,12	218 280,36	/
C.4	460 318,34	218 148,04	/

Le chef du service topographique et foncier


Stéphane BURCK





DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES MOYENS

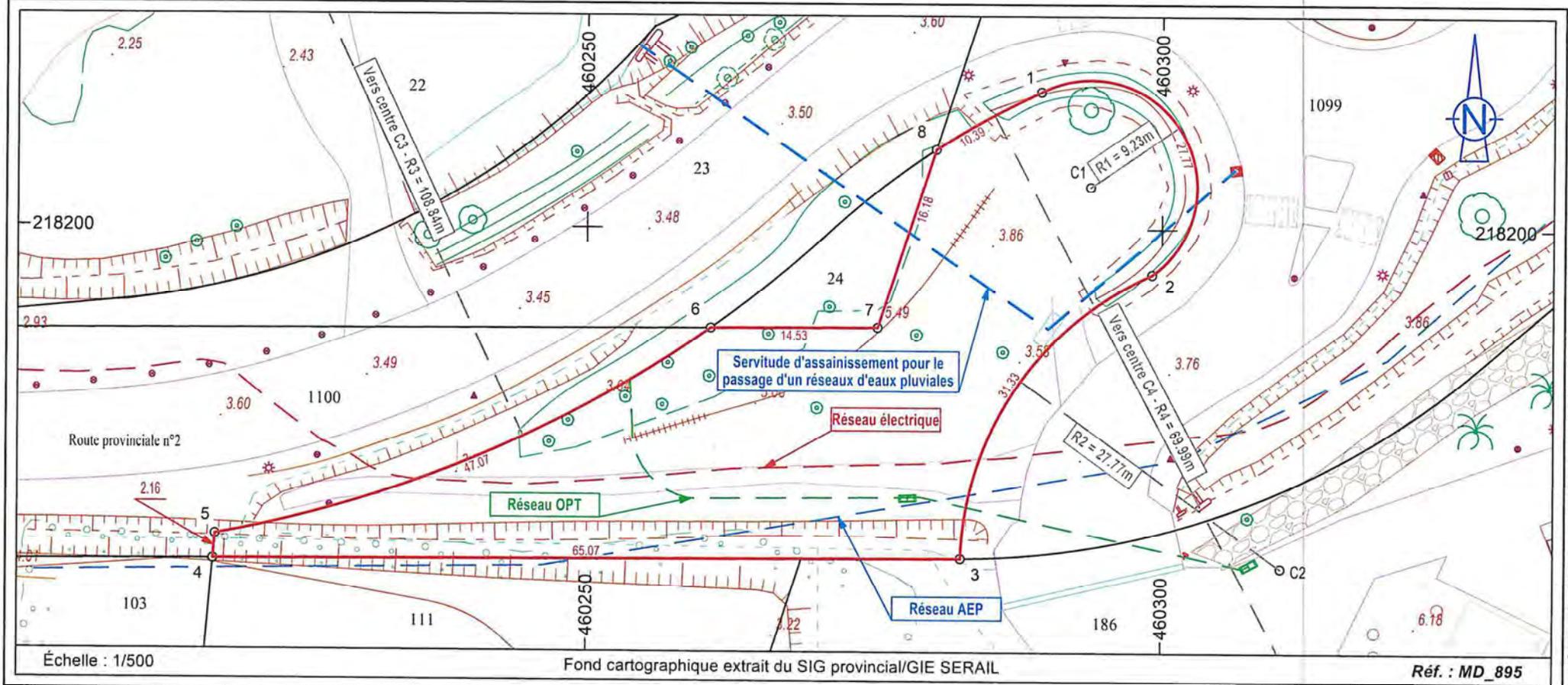
DAEM

Service Topographique
et Foncier

PLAN DE DELIMITATION

COMMUNE : MONT DORE
SECTION : BOULARI
Parcelle projetée n° 1101
Superficie : 13a 21ca
N.I.C : 460218-2178

Écart possible : planimétrie 1 m / altimétrie 0,5 m



Système géodésique : RGNC91-93 / Projection Lambert NC / Système altimétrique : NGNC

Nouméa, le 25 SEP 2024
Le chef du service topographique et foncier

S. BURCK
S. BURCK



Direction de
l'Aménagement de
l'Équipement et des
Moyens

Service Topographique et
Foncier

Bureau Foncier

Section Instruction

1 rue Unger - Vallée du Tir
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

Téléphone :
20 42 50

Courriel :
daem.stf@province-sud.nc

affaire suivie par
Dylan Musker

N° 66879-2023/5-
ISP/DAEM

Le Chef de service

à

MAIRIE DU MONT-DORE
DSTP - SUDP
BP 3
98810 MONT DORE

A L'ATTENTION DE M. TERRY WATILIGONE

Objet : Définition de parties d'emprise des routes Provinciales n° 1 et 2, sises section Boulari, commune du MONT DORE.

Pièces jointes : Un dossier de régularisation.

Monsieur le Chef de service,

J'ai l'honneur de vous transmettre un dossier de régularisation foncière portant sur la propriété communale composée du lot n° 14 du morcellement « *Savoie née Betford* » d'une part et sur la propriété provinciale composée des parcelles n° 23 PIE (NIC : 663539-2631) et n° 4BPIE1 (NIC : 662539-7664) d'autre part.

Ainsi, la définition d'une partie de l'emprise de la route provinciale n° 2 (R.P.2) traversant la propriété communale prédéfinie, permettra de créer de fait les lots suivants :

- Le lot n° 22 du morcellement « *Savoie née Betford* » (NIC : 460218-1295) d'une superficie de 01ha 59a 78ca (un hectare cinquante-neuf ares soixante-dix-huit centiares), formant un surplus du lot n° 14 et restant la propriété de la Ville du Mont-Dore ;
- Le lot n° 23 du morcellement « *Savoie née Betford* » (NIC : 460218-2260) d'une superficie de 14a 53ca (quatorze ares cinquante-trois centiares), formant une partie de l'emprise de la R.P.2 et devant être cédé à la province Sud ;
- Le lot n° 24 du morcellement « *Savoie née Betford* » (NIC : 460272-218196) d'une superficie de 01a 13ca (un are treize centiares), formant un surplus du lot n° 14 et restant la propriété de la Ville du Mont-Dore.

De même, la définition d'une partie des emprises citées en objet sur la propriété provinciale, permettra de créer de fait les parcelles suivantes :

- La parcelle n° 1099 (NIC : 460218-5135) d'une superficie de 01ha 44a 89ca (un hectare quarante-quatre ares quatre-vingt-neuf centiares), formant le surplus de la parcelle n° 23 PIE et restant la propriété de la province Sud ;

- La parcelle n° 1100 (NIC : 460218-0168) d'une superficie de 76a 15ca (soixante-seize ares quinze centiares), formant le surplus de la parcelle n° 4B PIE 1 et restant la propriété de la province Sud ;
- La parcelle n° 1101 (NIC : 460218-2176) d'une superficie de 13a 21ca (treize ares vingt-et-un centiares), formant un délaissé de voirie destiné à être cédé à la Ville du Mont-Dore.

Vous trouverez donc ci-joint un dossier contenant :

- Un plan de situation au 1/5000^{ème} ;
- Un plan de division et d'état des lieux succinct au 1/2500^{ème} référencé **MD_844** ;
- Un plan de délimitation et une description des limites pour chacun des lots créés (référencés **MD_845** à **MD_847** pour les plans et **845/STF/MD** à **847/STF/MD** pour les descriptions des limites) ;
- Un plan de délimitation et une description des limites pour chacune des parcelles créées (référencés **MD_893** à **MD_895** pour les plans et **893/STF/MD** à **895/STF/MD** pour les descriptions des limites) ;

Le certificat de dépôt n° 66879-2023/2-ISP/DAEM du 25 septembre 2024 est également joint à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de service, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
le chef du service topographique
et foncier



Stéphane BURCK

Direction de
l'Aménagement de
l'Équipement et des
Moyens

Service Topographique et
Foncier

Bureau Foncier

Section Instruction

24 route de la baie des
Dames
BP L1
98849 NOUMÉA CÉDEX

Téléphone :
20 42 50

Courriel :
daem.stf@province-sud.nc

affaire suivie par
Maxime BEAUJEU

N° 66879-2023/2-
ISP/DAEM

Le chef de service

à

MONSIEUR TERRY WATILIGONE
CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME,
DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE
MAIRIE DU MONT-DORE
BP 3
98810 MONT DORE

CERTIFICAT DE DÉPÔT

Désignation :	Création de fait, par le passage de la Route Provinciale n° 2 (R.P. 2) sur le lot communal n° 14 du morcellement « Savoie née Betford », de trois lots projetés n° 22, 23 (partie d'emprise de la R.P.2) et 24 du dit morcellement
	Création de fait, par le passage des Routes Provinciales n° 1 et 2 sur la propriété foncière provinciale composée des parcelles n° 23 PIE et 4B PIE 1, de trois parcelles projetées n° 1099 (partie d'emprise de la R.P.1), 1100 (partie d'emprise de la R.P.2) et n° 1101 (délaissé).
Commune :	MONT-DORE
Section :	BOULARI

Conforme d'un point de vue foncier, ce dossier que nous avons dressé est déposé en nos archives.

Pour la Présidente et par délégation,
le chef du service topographique
et foncier



Stéphane BURCK

Copie : DITTT, Service topographique, Bureau du cadastre, (avec dossier joint)